

Les femmes et le droit de vote

L'épiscopat rend les armes

Laurent Laplante

Marie-Anne, Idola, Thérèse et les autres...
Numéro 21, printemps 1990

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/7591ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)
1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Laplante, L. (1990). Les femmes et le droit de vote : l'épiscopat rend les armes. *Cap-aux-Diamants*, (21), 23–25.

LES FEMMES ET LE DROIT DE VOTE L'ÉPISCOPAT REND LES ARMES

par Laurent Laplante*

AU COURS DU LENT CHEMINEMENT DES FEMMES DU Québec vers le droit de vote, l'épiscopat québécois ne leur vint jamais en aide. Au contraire, la hiérarchie catholique intervint plus souvent qu'à son tour pour freiner cette marche. Si, çà et là dans le clergé, des voix s'élèvent pour souhaiter que les femmes accèdent enfin au droit de vote, de telles exceptions ne se retrouvent guère parmi les évêques. Même l'audacieux abbé L. Perrin, curé de Notre-Dame de Montréal, auteur d'un remarquable plaidoyer en faveur du vote féminin dans *La Semaine religieuse* du 9 décembre 1921, termine humblement son argumentation en laissant les évêques décider quand il est opportun de dire la vérité...

On ne retrouve aucune trace d'une telle prudence dans la lettre qu'adresse le cardinal Louis-Nazaire Bégin à mgr Paul-Eugène Roy le 19 mars 1922. Rien, dit le cardinal, ne justifie le suffrage féminin, pas plus la loi naturelle que le bien de la société. Et, ajoute-t-il du même souffle, les autorités romaines partagent ce point de vue, de même que l'épiscopat québécois tout entier.

Deux aspects de la question retiennent donc l'attention: d'une part, l'opposition de l'épiscopat québécois; d'autre part, le silence subit de la haute hiérarchie catholique devant la décision gouvernementale de permettre le vote féminin.

Farouche opposition

Une preuve convaincante de l'ardeur mise par un certain Québec à rejeter le suffrage féminin, c'est le temps considérable qu'il fallut aux femmes pour arracher ce droit. L'historien Robert Rumilly, sans trop se scandaliser d'un tel refus, en établit au moins la durée:

«Le mouvement féministe, dans la province de Québec, remonte à 1912. Mais l'action véritable s'est déclenchée en 1922, après la fondation du Comité provincial pour le suffrage féminin, présidé par Madame Marie Gérin-Lajoie et qui comptait Madame Thérèse Casgrain et Madeleine Idola Saint-Jean parmi ses animatrices.

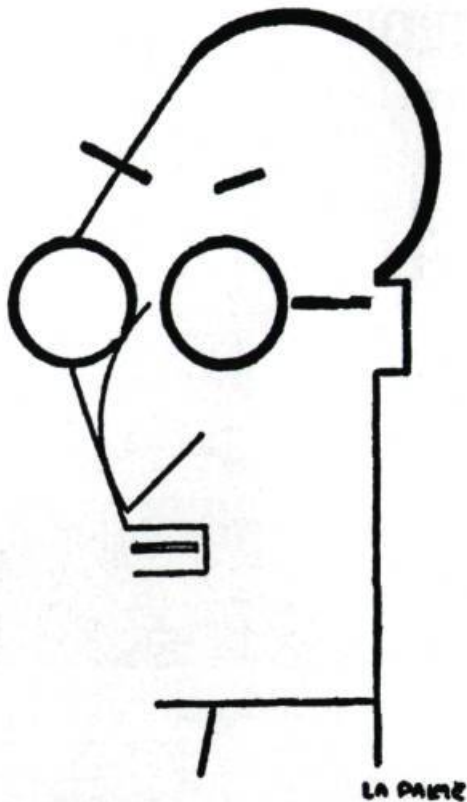


Louis-Nazaire Bégin (1840-1924), créé cardinal en 1914, est l'un des co-fondateurs de l'Action catholique. Dès 1922 il s'oppose au suffrage féminin et affirme que l'ensemble des évêques et les autorités romaines partagent ses idées. (Archives nationales du Québec à Québec, collection initiale).

Cette année-là, Henry Miles a présenté le premier bill. (...) Les suffragettes trouvent désormais chaque année un député ministériel pour arborer leurs couleurs et présenter leur bill: Victor Marchand en 1927, William Tremblay en 1928 et 1929, Irénée Vautrin en 1930 et en 1931, Anatole Plante en 1932 et 1933, F.A. Monk en 1936, P.A. Lafleur en 1939, Taschereau, puis Duplessis, sont restés réfractaires.»

L'épiscopat, bien sûr, n'est pas seul à rejeter le suffrage féminin. Toutefois, il est clair que ceux qui s'y opposent tiennent à citer l'autorité religieuse. Cette connivence entre les opposants de tout acabit et le haut clergé se manifeste jusqu'au dernier instant de la lutte, alors que le projet de loi parvient au Conseil législatif. Rumilly raconte dans le tome 38 de son *Histoire de la province de Québec*: «Le 25 avril (1940), dix-huit

Né en 1897 à La Martini-
que, l'historien Robert
Rumilly corrobore les
données du père
Georges-Henri Lévesque
quant au rôle joué par
le cardinal Villeneuve
dans l'affaire du droit
de vote des femmes au
Québec.
(Robert Lapalme,
L'Ordre, 1934).



Jean-Marie-Rodrigue,
cardinal Villeneuve
(1883-1947), fut l'un des
ardents adversaires du
suffrage féminin.
Malgré le prestige de
ses fonctions, il capitule
devant les arguments
d'Adélard Godbout.
(Archives nationales du
Québec à Québec, col-
lection initiale).



conseillers sont assemblés. Philippe Brais pré-
sente le bill. L'octogénaire mais vert Médéric
Martin soumet son projet de référendum, sans
souci des dames qui le huent. L'octogénaire
mais vert Thomas Chapais nie que les temps
soient changés au point de justifier une réforme
comme l'introduction du suffrage féminin dans
les élections provinciales. Jacob Nicol et Frank
Carrell s'appliquent à le réfuter. J.-L. Baribeau,
combattant le bill, cite, non pas le communiqué
du cardinal, mais un article plus ancien du Révé-
rend Père Villeneuve, contre le suffrage féminin.
L.-A. Giroux cite l'opinion d'Henri Bourassa.
Tous les adversaires du suffrage féminin affir-
ment que les femmes ne tiennent pas à ce droit.»

Il faut remarquer, au passage, la place prise dans
le débat par le cardinal Jean-Marie-Rodrigue Vil-
leneuve. Là-dessus, le témoignage du domini-
cain Georges-Henri Lévesque recoupe en tous
points celui de Robert Rumilly, l'un de ses prin-
cipaux adversaires idéologiques. «Le 20 février
1940, raconte-t-il dans ses *Souvenances 2*, le
discours du Trône à l'Assemblée législative an-
nonce un projet de loi visant à accorder aux
femmes le droit de vote et d'éligibilité [...]. Jus-
que-là, la question n'était que du ressort de la
politique. Elle n'y reste pas longtemps et,
comme beaucoup d'autres, se mue vite en croi-
sade religieuse.

En effet, ne voilà-t-il pas que, quelques jours plus
tard, en date du 1^{er} mars, la *Semaine religieuse
de Québec* publie un texte du cardinal Ville-
neuve condamnant l'intention du projet de
loi...»

De fait, le texte du cardinal Rodrigue Villeneuve
n'a rien d'ambigu:

«Nous ne sommes pas favorables au suffrage
politique féminin, dit-il:

1. parce qu'il va à l'encontre de l'unité et de la
hiérarchie familiale;
2. parce que son exercice expose la femme à
toutes les passions et à toutes les aventures de
l'électoratisme;
3. parce que, en fait, il nous apparaît que la très
grande majorité des femmes de la province ne le
désire pas;
4. parce que les réformes sociales, économi-
ques, hygiéniques, etc., que l'on avance pour
préconiser le droit de suffrage chez les femmes
peuvent être aussi bien obtenues grâce à l'in-
fluence des organisations féminines, en marge
de la politique.

Nous croyons exprimer ici le sentiment commun
des évêques de la province.»

Ce texte est intéressant à deux points de vue. D'une part, il réfère à nouveau au «sentiment commun» à tous les évêques; d'autre part, le cardinal y avance l'argument qu'invoquaient tantôt les adversaires politiques du projet, à savoir que les femmes ne veulent pas vraiment le droit de vote. Les réticences épiscopales déteignent efficacement sur le Parlement.

Un virage étonnant

Face à semblable opposition, comment expliquer la détermination du premier ministre libéral Adélar Godbout à présenter son projet de loi?

La réponse de Thérèse Casgrain ne manque pas de piquant. Un moment décontenancé par l'abrupte déclaration du cardinal Villeneuve, Godbout reprend l'initiative. Il téléphone au prélat et lui dit à peu près ceci: «Si l'opposition de l'Église au vote des femmes se maintient, je n'aurai d'autre choix, en fils soumis de l'Église, que de démissionner et de remettre le pouvoir à mon lieutenant T.-D. Bouchard. Celui-ci jouissait à l'époque d'une solide réputation d'anticlérical, et le cardinal Villeneuve le connaissait mieux que quiconque. Comme par magie, les oppositions au suffrage féminin cessèrent dès ce téléphone...» Thérèse Casgrain déclare tenir cette version de Godbout lui-même.

Le père Georges-Henri Lévesque présente une autre version. Au moment où tombe la condamnation cardinalice, le premier ministre Godbout expédie au père Lévesque son conseiller juridique, Louis-Philippe Pigeon, «pour prendre l'avis d'un membre du clergé». L'avis est péremptoire: la question n'a rien de théologique et le premier ministre doit faire adopter le suffrage féminin. Un peu plus tard, le premier ministre se rend au monastère des dominicains pour obtenir d'autres conseils du père Lévesque. Après cette rencontre, «M. Godbout semblait rassuré et déçidé». Et il agit.

Théâtrale à souhait, cette thèse fait de Godbout un faible et du père Lévesque un thaumaturge. De même, en attribuant à de bons conseils la fermeté finale du premier ministre, cette thèse laisse dans l'ombre l'engagement contenu dans le programme électoral de Godbout. L'autre version s'inscrit dans une plus longue durée. Rumilly écrit en effet: «...Madame Casgrain et Idola Saint-Jean mènent la lutte depuis vingt ans. Elles consentent à leur cause un suprême sacrifice en avouant cette ancienneté. Toutes deux sont très douées. Madame Casgrain dispose d'influences politiques, au point qu'on la croit candidate au Sénat. Elle a converti ou contribué à convertir le premier ministre Godbout. Elle le pousse à franchir le dernier obstacle, qui n'est pas le moindre, puisque le cardinal l'a dressé.»



Télesphore-Damien Bouchard (1881-1962). Journaliste et homme politique, il occupe en 1939 les poste de ministre de Travaux publics et de la Voirie et va jouer un rôle stratégique dans la négociation entre Godbout et le cardinal Rodrigue Villeneuve. (Archives nationales du Québec à Québec, fonds T-D. Bouchard).

Adélar Godbout, qui a toujours voté contre le suffrage féminin, présente lui-même, en soutenant que les temps sont changés, le bill accordant aux femmes le double droit de vote et d'éligibilité.



Adélar Godbout (1892-1956), agronome, professeur, et homme politique. Premier ministre de la province de Québec de 1939 à 1944, il présente lui même le «bill» accordant aux femmes le double droit de vote et d'éligibilité. (Photographie de Montminy et Cie; Archives nationales du Québec à Québec, collection initiale).

Moins triomphaliste, plus respectueuse de l'intelligence d'Adélar Godbout, fondée sur une trentaine d'années de travail patient plutôt que sur une ou deux consultations, la version de Thérèse Casgrain apparaît beaucoup plus plausible. ♦

**Journaliste et chroniqueur*